



Michel Bénichou,  
Chef de la Délégation  
des Avocats français au  
CCBE

## LA PROFESSION SOUS LE VENT DES RÉFORMES

*Carte judiciaire, lutte contre le blanchiment, défense du concept de profession libérale... la profession d'Avocat-Conseil est sur tous les fronts et n'hésite pas à ouvrir la discussion avec d'autres professions également investies d'une mission de conseil.*

La profession doit répondre tous azimuts à des défis, nationaux et européens, ce qui suppose cohérence en son sein et dialogue avec les autres professions présentes dans le périmètre du droit. L'ACE a donc ouvert, dès l'inauguration de son 15<sup>ème</sup> Congrès à Deauville le 8 novembre dernier, une table ronde sur l'avenir de la profession non seulement à tous les confrères mais aussi aux représentants des professions notariale et du chiffre.

### Horizons assombris sur l'hexagone

D'abord, devant la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire, Franck Natali, Président de la Conférence des Bâtonniers rappelle « *combien l'émotion est grande dans la profession ; nous ne sommes pas contre les évolutions mais c'est l'image de la justice qui est en train de se jouer, ce sans que le Comité consultatif solennellement mis en place ait encore été consulté* ». Au-delà de la crainte de voir apparaître des tribunaux de première, seconde et troisième classe, avec l'institution de pôles d'instruction, sans étude préalable ni mesures d'impact, le Président de la Conférence fustige la « *montée en puissance des parquets, préoccupante au regard du principe du contradictoire* ». Michel Bénichou, Président d'honneur du Conseil National des Barreaux (CNB), s'interroge de son côté sur l'intérêt pour le citoyen à parcourir « *cent kilomètres de plus pour accomplir un acte évident* ». La transposition en droit national de la 3<sup>ème</sup> directive blanchiment, laquelle doit intervenir d'ici le 15 décembre prochain, mobilise également plus que jamais la profession, au regard en particulier de la place du secret professionnel, comme le rappelle Franck Natali. Selon Michel Bénichou, également Président de la Commission internationale du CNB et Chef de la Délégation des Avocats français au CCBE (le conseil des Barreaux européens qui représente plus de 700 000 avocats en Europe), la directive « *place la profession devant des dilemmes quasi-insurmontables qui touchent à la déontologie et à l'éthique* ». Et d'ajouter que les propos de la Directive des affaires civiles et du sceau, Pascale Fombeur, au sujet de l'interdiction de *tipping-off* n'étaient pas pour rassurer (voir infra page 9). Pierre Berger, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats des Hauts-de-Seine et Rapporteur général du Congrès, tout en soulignant que les conséquences touchent le juridique comme le juridictionnel, confirme l'intérêt à ne pas se démobiliser : « *il reste des contreparties à négocier ; il est important de maintenir une vraie pression pour obtenir une véritable négociation du Gouvernement* ». Mais il est d'autres combats pour lesquels rien ne devrait encore être concédé.

### Fortes perturbations européennes en vue

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, la Commission européenne s'est fixée pour objectif de développer l'Europe de la connaissance et des services, dont, à ce titre, les professions libérales définies le plus largement possible. Elle a considéré, à partir du rapport émis à sa demande par un institut scientifique autrichien, l'accumulation de réglementations nuisibles à la compétitivité, suivie finalement en cela, et contre toute attente, par le Parlement. Ainsi, après une première mise en garde en 2003, l'autorité communautaire ayant constaté que les Etats membres concernés n'avaient pas entendu le message, leur a donné rendez-vous pour voir **supprimées totalement, d'ici 2010, les réglementations superflues, avant mise en demeure**. Le temps presse et Michel Bénichou, auteur d'un rapport remarqué sur la dérégulation de la profession et la libéralisation des services juridiques publié quelques mois auparavant (1), et dont il admet lui-même le caractère déjà « quasi-périmé », s'inquiète du « *temps de réaction assez long* »

de la profession. Or, la réactivité s'impose d'autant plus au vu des modèles dont la Commission entend s'inspirer : le Danemark, où l'adhésion obligatoire à un Ordre a disparu, et la Grande-Bretagne, avec notamment la mise en place prochaine d'un *legal service*, autorité indépendante des avocats chargée d'élaborer leur réglementation. Mais c'est sans doute un nivellement vers le bas, à partir de la Pologne, qui est le plus à craindre : la déréglementation y a été opérée en l'espace de trois mois seulement avec la création d'une nouvelle profession de conseil juridique, celle-ci pouvant être intégrée avec seulement le premier degré de licence en droit, loin d'être l'équivalent de la licence en France. Selon Michel Bénichou, « *nous devons tout de suite reprendre nous-mêmes la réglementation avec le langage économique de la Commission, avec sa définition du client, de l'usager du droit, du justiciable au cœur des préoccupations* ». D'où un **plan d'action en six points**. Un : le monopole. Deux : les conditions d'accès à la profession. Trois : la publicité. Quatre : les structures, la Commission incitant à l'ouverture de celles-ci mais, selon Michel Bénichou, au risque de voir surgir une cascade de problèmes de conflits d'intérêts en cas d'ouverture de capital et d'entrée en bourse des cabinets. Cinq : les honoraires et/ou tarifs, la suppression en Italie d'un tarif minimum, mais avec l'institution d'un tarif maximum, devant inciter à la vigilance. Enfin, dernier point : l'autorégulation, Michel Bénichou rappelant l'essentiel : « *Il faut que nous déterminions ce que nous voulons être et devenir ; négociier, c'est déjà abandonner* ». Pierre Berger avance d'ores et déjà deux arguments, tout en soulignant que le client doit rester au centre de la réflexion. D'abord, selon le Rapporteur général du Congrès, la position très consumériste de la Commission ne doit pas faire oublier que l'Europe a aussi une exigence de sécurité : « *prestation juridique bon marché et protection juridique sécurisée, ce n'est pas conciliable* ». Ensuite, pour Pierre Berger, la déontologie, qui sert d'abord le client et justifie aussi les Ordres, doit rester au centre des réflexions. Dans tous les cas, comme le précise le Président du CNB Paul-Albert Iweins, une enquête scientifique sur la pertinence de l'organisation des avocats en France par rapport au justiciable et au consommateur a été confiée au Centre de Recherches et d'Etudes des Avocats (CREA).

N'y aurait-il pas intérêt à jouer la carte de l'**interprofessionnalité**, de projet tout du moins ? Frédéric Roussel, Président de l'Institut notarial des entreprises et des Sociétés, considère que « *si nous sommes dans la dérégulation, ce qui devient très grave, c'est la déréglementation : je crois à l'autorégulation et si nous ne sommes pas capables de nous autoréguler, c'est que nous sommes mauvais* ». Pour Didier Kling, Président d'honneur de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), les professions du chiffre, qui se voient également « *soumises aux mêmes lames de fond* », se posent les mêmes questions. Mais force est de distinguer entre Experts-comptables et Commissaires aux Comptes, compte tenu de la nature et de l'encadrement légal de la mission de certification de ces derniers. Seuls les Experts-comptables sont en mesure de partager le combat commun ; selon Didier Kling, « *le concept de profession libérale existe quelque part ; nous ne sommes pas de vulgaires prestataires de services, une déontologie forte faisant l'honneur de nos corps professionnels* ».

SB

1) Michel Bénichou « L'Europe, la concurrence et les avocats », avril 2007.